

COMMISSION DES INSTITUTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU
QUÉBEC

ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS

Mémoire présenté à Claude Lachance, président de la Commission
Henry-François Gauthrin, vice président de la Commission
Louis Breault, secrétaire de la Commission

Le 1^{er} mai 2002

Kenny Sajous-Georges

Table des matières

Table des matières.....	i
PREMIER CHAPITRE.....	2
Présentation du problème.....	2
DEUXIÈME CHAPITRE	4
Présentation de l'objectif	4
TROISIÈME CHAPITRE.....	5
Présentation de l'argumentation	5
QUATRIÈME CHAPITRE	11
Présentation d'une conclusion	11
Présentation de la bibliographie.....	13

PREMIER CHAPITRE

Présentation du problème

Depuis l'avènement de la démocratie en Grèce antique, les élections ont toujours eu pour but de concrétiser cet idéal, le *pouvoir du peuple*. Dans cette optique, une élection doit théoriquement répondre à quatre principaux critères : Une élection doit d'abord et avant tout permettre aux citoyens de sélectionner une équipe dirigeante dont le pouvoir est légitime grâce à l'appui populaire. De plus, suite à une élection, les opinions de l'électorat devraient toutes être représentées en chambre (généralement par des partis). Troisièmement, une élection efficace se doit aussi de fournir une représentation territoriale aux citoyens, qui peuvent ainsi s'identifier à un représentant, qui joue le rôle d'intermédiaire entre eux et le gouvernement. Finalement, le dernier critère que doit remplir une élection pour satisfaire la démocratie est le respect de la volonté populaire. En effet, devrait sortir gagnant d'une élection le candidat ayant bénéficié du plus grand appui populaire. Cependant, certains des modes de scrutin¹ existant aujourd'hui ne permettent pas de respecter tous ces critères. Le choix d'un mode de scrutin, si insignifiant qu'il peut sembler, joue un rôle très important dans l'issue des élections ; « On peut, via un mode de scrutin ou l'autre, manufacturer la stabilité

¹ Technique choisie pour transférer le vote populaire en sièges suite à la tenue d'élections

et les majorités, assurer la prédominance d'un parti ou pousser à la création d'un large éventail de partis, ouvrir ou fermer la porte aux femmes, couler le pouvoir des establishments de partis politiques dans le béton ou, à l'inverse, l'ouvrir à une compétition féroce »². Le scrutin de type britannique, que l'on utilise au Québec et au Canada, par exemple, a été jugé « démocratiquement infect » par René Lévesque, au sortir des élections provinciales de 1966³. En effet, à plusieurs reprises, le scrutin britannique, ou majoritaire uninominal à un tour, semble avoir déformé le vote populaire; aux élections provinciales de 1998, bien que le Parti Libéral du Québec ait obtenu 43,55% des voix contre 42,87% pour le Parti Québécois⁴, c'est le PQ qui a remporté l'élection, bénéficiant de 60,8% des sièges à l'Assemblée nationale, contre seulement 38,4% des sièges pour les libéraux⁵. L'Action Démocratique du Québec, ayant tout de même recueilli 11,81%⁶ de l'appui populaire, a dû se contenter d'un seul siège (0,8% des sièges)⁷. Face à ces faits, un sérieux questionnement sur la pertinence du mode de scrutin actuellement utilisé au Québec s'impose : Se doit-on de modifier le mode scrutin en vigueur au Québec? si oui, quel mode de scrutin doit-on choisir?

² André Larocque. *Les modes de scrutin, une mécanique ou un univers politique* Mouvement démocratie nouvelle. Page consulté le 4 avril 2002. Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/tribune_alarocque2.htm

³ André Larocque *Il faut se débarrasser d'un mode de scrutin démocratiquement infect* Mouvement démocratie nouvelle. Page consultée le 4 avril 2002. Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/tribune_alarocque1.htm

⁴ Directeur Général des Élections du Québec. *Résultats officiels des élections générales au Québec* Page consultée le 22 avril 2002. Adresse URL . http://www.dge.qc.ca/mformation/tab_resu_officiels.html

⁵ Assemblée Nationale du Québec. *Répartition des sièges au Québec* Page consultée le 22 avril 2002. Adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/patrimoine/sieges.html>

⁶ Directeur Général des Élections du Québec.

⁷ Assemblée Nationale du Québec.

DEUXIÈME CHAPITRE

Présentation de l'objectif

En guise de réponse éclairée à ces questions, une brève description du système électoral québécois, de ces qualités et défauts semble nécessaire, accompagnée de la description de réformes envisageables. À titre de champ d'étude, nous nous appuyeront principalement sur des faits prélevés dans les sites internet de plusieurs éléments concernés, comme l'Assemblée Nationale du Québec, le Directeur Général des Élections et le Mouvement Démocratie Nouvelle. Tous les faits recueillis serviront à démontrer que l'on doit se défaire du scrutin majoritaire uninominal à un tour et le remplacer par une variante du système de représentation proportionnelle personnalisée utilisé en Allemagne , principalement parce qu'il est plus démocratique et reflèterait mieux notre société.

TROISIÈME CHAPITRE

Présentation de l'argumentation

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour, d'origine britannique, est reconnu comme étant simple, tant pour les électeurs que pour les scrutateurs; La journée de l'élection, les voteurs remplissent un seul bulletin de vote, et doivent voter pour un seul candidat, représentant leurs circonscriptions. Pour chaque circonscription, le candidat ayant reçu le plus de votes (pas nécessairement une majorité absolue des voix) est élu, et le parti ayant élu le plus de candidats voit son chef devenir chef d'état. Ce parti reçoit également une forte majorité des sièges à l'assemblée, au détriment de ses adversaires, ce qui engendre généralement des gouvernements très stables. Puisqu'il faut absolument gagner dans des comtés pour obtenir des sièges, les petits partis qui recueillent un relativement bon appui au niveau général mais ne peuvent se démarquer dans les comtés peuvent se voir exclus de l'assemblée, et ainsi le scrutin de type britannique favorise le bipartisme. Cette exclusion est donc la preuve que notre système électoral n'est pas réellement démocratique, puisqu'il ne permet pas de respecter la volonté populaire. Il n'est pas normal que la majorité des électeurs puissent dire au lendemain d'une élection « j'ai perdu », mais c'est bel et bien le

cas, puisqu'une majorité de comtés gagnés est loin de garantir une majorité d'appui populaire, et pourtant permet une majorité de représentation à l'assemblée, parce que le mode de scrutin en vigueur déforme le vote populaire. À cause de ces distortions, le système actuel viole le principe de l'égalité du vote des citoyens : « En 1998, ça prenait 22 000 votes pour élire un député péquiste; 36 000 pour un député libéral; et 475 000 votes pour un député de l'ADQ. »⁸(doc3)

Par ailleurs, le fait que les Québécois exercent de moins en moins leur droit de vote est certainement influencé par notre mode de scrutin, car plusieurs jugent gaspiller leur vote. Il est vrai, par exemple, qu'il ne servira à rien lors d'une élection dans ce système pour un partisan du Parti québécois d'aller voter s'il réside dans une circonscription à forte majorité libérale, comme Westmount, et le vote de la plupart des gens de cette circonscription votant libéral n'aura rien changé non plus, puisque dès que le parti libéral obtient plus de voix que ses adversaires, la partie est gagnée. Autrement dit, au niveau des comtés, il n'y a aucune différence entre une victoire par 10 000 votes et une victoire par un seul vote. De plus, puisque les partis ne visent qu'à gagner les comtés, ceux-ci ne sont pas portés à représenter les intérêts des minorités et des femmes de certaines circonscriptions du Québec, si leur appui n'est pas jugé nécessaire. Il est également à noter que la principale qualité du scrutin de type britannique, soit la stabilité gouvernementale qu'il engendre, est relative à chaque état qui l'utilise;

⁸ Larocque

L'Inde, par exemple, n'a pas joui d'un gouvernement stable depuis longtemps, bien que son système électoral soit identique au nôtre, et l'on serait en droit de croire que les gouvernements québécois n'en seraient pas moins stables si l'on abandonnait ce mode de scrutin. D'autre part, on remarque que le scrutin uninominal majoritaire à un tour favorise la fraude électorale, qui est évidemment plus aisée et discrète au niveau des comtés.

Il semble donc évident que l'on devrait se débarrasser de ce mode de scrutin pernicieux ⁹ qui préfère l'efficacité parlementaire à la justice électorale ¹⁰, et qui ne convient pas du tout à notre société.

En réaction aux injustices créées par le scrutin de type britannique, plusieurs nouveaux systèmes électoraux existent aujourd'hui. Alors que certains semblent s'efforcer de respecter à la lettre et dans toutes ses proportions la volonté populaire sans se soucier des autres objectifs d'une élection, le mode de scrutin présentement utilisé en Allemagne semble être le plus apte à satisfaire tous les critères d'une élection efficace.

Le système allemand, la représentation proportionnelle personnalisée, est dit mixte, parce qu'il combine deux systèmes; la moitié des députés est élue au scrutin majoritaire uninominal à un tour, comme ici, tandis que l'autre moitié est

⁹ Gouvernement britannique. *Le rapport Jenkins*. Page consultée le 4 avril 2002. Adresse URL : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/contents.htm>

élue au scrutin de liste, qui octroie aux partis un pourcentage de sièges proportionnel au pourcentage de votes qu'ils ont reçu. Les citoyens doivent donc remplir deux bulletins de votes. Sur le premier, ils font le choix d'un candidat pour représenter leur circonscription, et le second bulletin leur présente une liste prédéterminée de candidats pour chaque parti, et il leur est demandé de sélectionner une des listes¹¹. On accorde directement leurs sièges aux gagnants des circonscriptions, et l'on utilise le deuxième bulletin pour corriger les disproportions engendrées par le premier¹². Le vote populaire ayant été pleinement exprimé, on rajoute à chaque parti le nombre de sièges qu'il lui manque (suite au premier bulletin) pour qu'il représente fidèlement à l'assemblée sa proportion d'appui¹³. Par exemple, si le vote dans les comtés a permis à un parti d'obtenir deux sièges, mais que le vote au deuxième bulletin démontre qu'il est appuyé par 20 % de la population, seront remis à ce parti le nombre de sièges nécessaires pour qu'il représente 20 % de la chambre.

Cependant, dans le système électoral que nous proposons dans l'exposé ici-présent, nous suggérons que le deuxième vote se fasse par un scrutin à liste ouverte, c'est-à-dire par un scrutin où l'électorat peut aussi énoncer son ordre de préférence à l'intérieur du parti pour lequel il vote (la liste n'a plus d'ordre prédéterminé), de sorte que tous les délégués soient entièrement choisis par le

¹⁰ PACTET, Pierre, *Institutions politiques, droit constitutionnel*, Armand Colin / Masson, collection «U», Paris, 9^e édition mise à jour, 1989, 549 p.

¹¹ Mouvement démocratie Nouvelle. *Modes de scrutin (version complète)*. Page consulté le 4 avril 2002.

Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/1_modesdescrutin_complet.htm

¹² *Ibid*

peuple, et non pas par les partis eux-mêmes. Ainsi, ce nouveau système rétablirait la justice électorale en corrigeant entièrement les distorsions du scrutin de type britannique, et permettrait aux plus petits partis de mieux s'exprimer en chambre, tout en conservant le lien qui existe entre les électeurs et les députés qui représentent leurs territoires¹⁴.

Dans un tel contexte, où le vote de chaque citoyen compterait réellement et de manière égale, peu importe où il habite ou à quel parti il s'identifie, il est fort probable que le taux de participation des Québécois aux élections s'accroîtrait, et que la population se montrerait beaucoup plus intéressée aux questions politiques. Par ailleurs, pour ce qui est de la crainte qu'ont certains des scrutins de type proportionnels, qui peuvent ouvrir la porte de l'assemblée à des petits partis plus extrémistes et radicaux, il faut comprendre que tout parti a besoin d'un appui populaire pour accéder au parlement, et que ce danger est donc pratiquement inexistant au Québec, société très peu marginale.

Cependant, avec un tel mode de scrutin, il risque d'y avoir beaucoup de partis au parlement, et le deuxième bulletin (le bulletin au niveau national) prend plus d'importance que le bulletin au niveau des comtés, subtilité que bien des électeurs peuvent ne pas saisir¹⁵. Il est également à noter que puisque le

¹³ *Ibid*

¹⁴ *Ibid*

¹⁵ *Ibid*

gouvernement ne serait plus formé de majorités si écrasantes, les décisions gouvernementales pourraient se faire quelque peu plus lentes.

QUATRIÈME CHAPITRE

Présentation d'une conclusion

À la lumière de ces faits, il semble clair qu'une réponse sensée à la question « se doit-on de modifier le mode de scrutin en vigueur au Québec? » se doit d'être affirmative, et que l'on devrait le remplacer par une forme de représentation proportionnelle personnalisée. Le scrutin majoritaire uninominal à un tour est une entrave à la démocratie qui ne reflète pas le moindrement les valeurs de la société québécoise, et le système électoral qui semble pouvoir le plus fidèlement assurer le plein contrôle aux citoyens est la représentation proportionnelle personnalisée à liste ouverte, qui permet d'englober les qualités des systèmes de type proportionnels et de type majoritaire en un seul système. Il est facile de constater cependant que le système électoral québécois ne serait pas parfait pour autant s'il adoptait ce mode de scrutin. Pour le rendre plus efficace, il serait utile d'y instaurer un seuil de représentation d'environ 7%, afin que le gouvernement ne soit pas formé d'un trop gros nombre de partis. De plus, il existe dans notre système électoral plusieurs failles, auxquelles il faut trouver plusieurs solutions. Il serait intéressant, par exemple, d'instaurer une date fixe pour les élections, et d'arroger aux citoyens le droit à l'initiative populaire, moyennant un

nombre raisonnable de signatures. Aussi, on devrait voter séparément pour le chef d'état et le parti gouvernant, pour être sûr d'avoir quelqu'un à notre image pour nous représenter au-delà de notre territoire.

Présentation de la bibliographie

Livres

- PACTET, Pierre, *Institutions politiques, droit constitutionnel*, Armand Colin / Masson, collection «U», Paris, 9^e édition mise à jour, 1989, 549 p.

Articles

- LAROCQUE, André. « *Les modes de scrutin, une mécanique ou un univers politique...* » Mouvement démocratie nouvelle. Page consulté le 4 avril 2002. Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/tribune_alarocque2.htm
- LAROCQUE, André. « *Il faut se débarrasser d'un mode de scrutin démocratiquement infect.* » Mouvement démocratie nouvelle. Page consultée le 4 avril 2002. Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/tribune_alarocque1.htm

Sites web

- Directeur Général des Élections du Québec. *Résultats officiels des élections générales au Québec*. Page consultée le 22 avril 2002. Adresse URL : http://www.dge.qc.ca/information/tab_resu_officiels.html
- Assemblée Nationale du Québec. *Répartition des sièges au Québec*. Page consultée le 22 avril 2002. Adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/patrimoine/sieges.html>
- Mouvement démocratie Nouvelle. *Modes de scrutin (version complète)*. Page consulté le 4 avril 2002. Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/1_modesdescrutin_complet.htm

Publications Officielles

- Gouvernement britannique. *Le rapport Jenkins*. Page consultée le 4 avril 2002. Adresse URL : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/contents.htm>.